

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

2026ARRT124

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Monsieur le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

**DELEGATION DE
FONCTION A LA
SECURITE ET
TRANQUILLITE PUBLIQUE**

M. James ETOURNEAU

6^{ème} Adjoint

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 relative à l'élection du maire et des adjoints,

VU la délibération 2026 DAD019 du 8 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire

CONSIDERANT que Monsieur James ETOURNEAU a été élu 6^{ème} Adjoint,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur James ETOURNEAU est délégué à la sécurité et tranquillité publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie MARTOS FERRARA, 1^{ère} adjointe, Monsieur James ETOURNEAU, 6^{ème} adjoint est délégué pour signer tous les actes relatifs à la sécurité et tranquillité publique.

Monsieur James ETOURNEAU est chargé de :

- préparer et proposer les affaires concernant cette délégation et signer les actes, décisions, avis et courriers s'y rapportant.

ARTICLE 2 :

La délégation portée à l'article 1 du présent arrêté s'exerçant sous mon contrôle et ma responsabilité, Monsieur James ETOURNEAU m'informerà à tout moment de son action et me fera connaître les dossiers pour me permettre de donner les directives d'ordre général, et d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toute affaire.

ARTICLE 3 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, et dont copie sera adressée à Madame la Préfète de l'Hérault.

Publié le 24.06.2026
Notifié le
Signature

Signature

Pour extrait conforme : En Mairie le 9 avril 2026.

Monsieur le Maire
Olivier NOGUES



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.